

DATES ET DELAIS

Adhésion à un Centre de Gestion Agréé

<u>Création d'entreprise :</u>	Dans les 5 mois qui suivent le début d'activité
<u>Nouvelle adhésion :</u>	Dans les 5 mois de l'ouverture de l'exercice
<u>Transfert de CGA :</u>	A n'importe quelle date. Mais l'adhésion doit être antérieure à la radiation dans l'ancien CGA (pas de délai de carence)
<u>Adhésion suite à radiation : (exclusion ou démission)</u>	Adhésion avant l'ouverture de l'exercice concerné
<u>L'adhésion est nominative :</u>	En cas de transfert d'exploitation entre époux, le successeur doit adhérer dans les 5 mois de la reprise En cas de décès de l'exploitant et reprise par le conjoint, l'adhésion doit être faite dans les 6 mois suivant la date du décès

Transmission des liasses fiscales au CGA

Dans les 4 mois qui suivent la date de clôture